

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2022.40 PR**

— — — —

Provisoire interdisant la circulation
Route de Dalmaz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 05 avril 2022 par les entreprises SAS DUCLOS TP 74, dont le siège est sis 21 rue du Lavoir – CHAMPAGNE – 74270 FRANGY et l'entreprise EUROVIA, dont le siège social est sis 80 route des écoles 74330 POSY, pour le compte d'Energie et Services de Seyssel.

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux secs, il nécessite d'interdire la circulation route de Dalmaz dans sa partie comprise entre la route du Julliard et le numéro 75, à **partir du mercredi 05 avril 2022 jusqu'au vendredi 01 juillet 2022 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite route de Dalmaz dans sa partie comprise entre la route du Julliard et le numéro 75, à partir du mercredi 05 avril 2022 jusqu'au vendredi 01 juillet 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les riverains pourront accéder de part et d'autre du chantier suivant l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS DUCLOS TP 74,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Monsieur le responsable du chantier de ENERGIE Et SERVICES de SEYSSEL,
- Madame la directrice du cabinet BERARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 05 avril 2022

Le Maire,

Séverine MUGNIER

